

BULLETIN DE SOUTIEN POUR FAIRE PERDURER NOTRE MISSION DANS LA TRANSMISSION DE LA BIBLE :

- 1** Vous souhaitez bénéficier de votre **déduction d'Impôt sur le Revenu** ➔ remplissez le **bulletin de soutien 1** à destination de l'Alliance biblique française
- 2** Vous souhaitez bénéficier de votre **déduction sur l'IFI** ➔ remplissez le **bulletin de soutien 2** à destination de la Fondation Bible & Culture

ABF 05/Z1

1 BULLETIN DE SOUTIEN

(uniquement déductible de votre Impôt sur le Revenu)



Je fais un don de euros ponctuel* mensuel** à l'Alliance biblique française. Je recevrai un reçu fiscal.

Mes coordonnées

Nom : Prénom :

Adresse :

E-mail :@ Tél :

* Pour les dons ponctuels, deux possibilités :

1) par chèque à l'ordre de l'Alliance biblique française (*enveloppe T jointe à ce courrier*)

2) par don sécurisé sur Internet www.alliancebiblique.fr

** Pour les dons mensuels, deux possibilités :

1) par virement : je communique les coordonnées bancaires de l'ABF à ma banque

Alliance biblique française, 6 rue Lhomond, 75005 Paris

IBAN : FR76 3000 3016 7800 0501 0060 184 – BIC : SOGEFRPP

2) par prélèvement automatique en ligne sur www.alliancebiblique.fr en choisissant le mode de règlement



(le prélèvement peut être suspendu sur simple demande)

Au cas où les dons reçus dépassent les budgets des projets ou si le projet devait être empêché, vos dons pourront être utilisés pour des projets similaires. En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'Alliance biblique française à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Alliance biblique française. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Les informations demandées sont nécessaires pour le suivi de votre don. Elles sont enregistrées sous forme informatique. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des informations qui vous concernent. Il vous suffit pour cela de nous contacter à l'adresse suivante : contact@alliancebiblique.fr

➔ Votre déduction fiscale de 66% : voir au dos

ABF 05/Z1

2 BULLETIN DE SOUTIEN

(spécial IFI)



Les dons faits par les foyers assujettis à l'IFI peuvent être adressés à la Fondation Bible & Culture, créée par l'ABF. 75% du montant du don est déductible de l'IFI.

Je fais un don de euros à la Fondation Bible & Culture***

Mes coordonnées

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :@ Tél :

Par chèque à l'ordre de : FND - Fondation Bible & Culture (*enveloppe T jointe à ce courrier*)

Par un don sécurisé sur Internet sur : www.bibleetculture.org

Je recevrai un reçu fiscal qui me permettra de bénéficier de ma déduction au titre de l'Impôt sur la fortune immobilière

*** La Fondation Bible & Culture est sous l'égide de la Fondation Notre Dame, reconnue d'utilité publique

➔ Votre déduction fiscale : voir au dos

NOTRE CŒUR DE MISSION

Que la Bible soit considérée pour des questions historiques, culturelles ou spirituelles, le cœur de mission de l'Alliance biblique française est de mettre cet ouvrage à la portée de tous et d'assurer sa transmission aux futures générations.

1

VOTRE DÉDUCTION FISCALE SUR L'IMPÔT SUR LE REVENU



Tout don à l'ABF est déductible à hauteur de 66% de votre Impôt sur le Revenu dans la limite de 20% de votre revenu.

Exemples :

Si vous donnez	Vous déduirez	Votre don vous coûtera réellement
50 euros	33 euros	17 euros
100 euros	66 euros	34 euros
250 euros	165 euros	85 euros
500 euros	330 euros	170 euros
1000 euros	660 euros	340 euros

2

VOTRE DÉDUCTION FISCALE AU TITRE DE L'IFI



SOUS LE GIRE DE LA FONDATION NOTRE DAME RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

Si vous êtes redevable de l'IFI, vous pouvez déduire 75% du montant de votre don de votre impôt, dans la limite de 50 000 euros, soit un don maximum de 66 666 euros.

Important ! Dès réception de votre don, nous vous enverrons le reçu fiscal qui vous permettra de faire valoir votre droit à déduction IFI. Conservez-le précieusement !

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre don. En application de la loi du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les modifier ou en réserver l'usage exclusif à l'association bénéficiaire de votre don, par simple demande écrite. Si les montants des dons sont supérieurs aux engagements pris, l'excédent sera affecté à un autre projet.